

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 109 / LEFGL / 6

**PROJET DE PARC PILOTE « LES ÉOLIENNES FLOTTANTES DU GOLFE DU LION »
AU LARGE DE LE BARCARÈS (66) ET DE LEUCATE (11)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L121-14,
- vu la lettre de saisine du 22 mars 2017 du Directeur général adjoint d'Engie Green France et le dossier annexé,
- vu la lettre du 6 mars 2017 de RTE à Engie Green France, s'associant à la saisine de la CNDP, en tant que maître d'ouvrage de la liaison de raccordement sous-marine et souterraine, conformément à l'article L121-8 modifié par l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016,
- vu sa décision n°2017 / 10 / LEFGL / 1 du 5 avril 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'une garante, Madame Claude BREVAN,
- vu sa décision n°2017 / 23 / LEFGL / 2 du 7 juin 2017 approuvant les modalités, le calendrier et le document de la concertation préalable,
- vu sa décision n° 2017 / 70 / LEFGL / 4 du 8 novembre 2017 donnant acte à la garante du bilan de la concertation préalable,
- vu sa décision n°2017 / 71 / LEFGL / 5 du 8 novembre 2017 désignant Madame Claude BREVAN comme garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de parc pilote « Les éoliennes flottantes du golfe du Lion ».


après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission prend acte du bilan de Madame Claude BREVAN, garante de la concertation post-concertation préalable, établi pour la période d'octobre 2017 à novembre 2018.

La Présidente



Chantal JOUANNO